

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02.07.2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
02.07.2019

DATE DE SEANCE
08.07.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	03
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA			Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI			
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
15 JUIL. 2019
N°..... / IDW

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 15
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

**Approuvant le projet
d'action sociale « TOA
MOA 2019 ».**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la ville de Mahina
- Vu la décision du Comité de programmation du contrat de ville en date du 06 juin 2019;
- Vu le dossier technique et financier ;
- Vu la décision favorable du Comité de programmation du Contrat de ville ;
- Vu la note de présentation du projet ;

EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le projet « Toa Moà 2019 » est approuvé et validé.

Article 2 : Le plan de financement est adopté comme suit :

	Montant	Taux en %
Coût total	2 309 659 xpf	100 %
Commune de Mahina	1 154 830 xpf	50,00%
Contrat de ville	1 154 830 xpf	50,00%

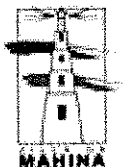
Article 3 : La présente dépense sera imputée au budget principal 2019 de la ville de Mahina.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 15.07.19 et affichage le 15.07.19

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Damas TEUIRA
Frédéric RUISS
Mairie de Mahina
Polynésie Française



Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération approuvant le projet « TOA MOA 2019 »

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Résumé du projet: la cohésion sociale est d'actualité dans le projet proposé, une première édition du projet a été réalisé en 2018 en faveur des populations prioritaires. Cette première immersion sociale du public a révélé une cohésion sociale forte et un « vivre ensemble » partagé au sein de la délégation. La complicité collaborative de toutes les personnes concernées par le projet a en effet permis l'émergence positive des émotions et des comportements des participants lors du séjour. Le projet "To'a Mo'a" est un évènement sportif proposé par l'association "Huahine te Tiaraa" qui réunit l'ensemble des acteurs du domaine sportif. Au travers du football, du futsal, du volleyball, de la pétanque, des sports extrêmes et de forces et les sports traditionnels (le porteur de fruits, le porteur de pierre et le va'a).

Afin de permettre et d'apporter une évaluation concrète au projet, les émotions quotidiennes, le cadre de vie, la participation à une activité, le voyage, les règles de vie sont les attitudes pour un bon résultat du projet.

Il sera question ici de :

-rendre la place du jeune dans ses responsabilisations

-favoriser l'enthousiasme, la curiosité, la participation à un évènement, vivre et revivre les émotions collectives,

-impliquer les représentants de quartier

-aborder l'activité sportive par des outils et des supports éducatifs appropriés à la pratique d'une activité sportive,

-favoriser une reconversion sociale adaptée ; une assurance personnelle, des ambitions sociales et professionnelle et une adaptation aisée au système social et économique,

Période de réalisation : du 08/11/2019 au 17/11/2019

Public/territoire

- Profil de la population cible : Adolescents, Adultes, Parents, Famille, Personnes âgés, représentants de quartiers, étudiants, personnes sans emploi, salariés, personnes monoparentales
- Territoire : Tahara'a (lot « Tititia », quartier « Maruhi », quartier « Taiarui », quartier « Tuiho »), Pointe Vénus (quartier « Mervin », quartier « Pugibet », quartier « Haa », quartier « Tetuanui », quartier « Vaitahe », quartier « Arai »), Tuauru (entrée vallée, fond de vallée), lot Matavai, quartier Hitimahana, lot Fareroi, lot Amoe, Ahonu plage (quartier « Tetuanui »), Ahonu vallée (quartier « Tuhaa Pae »), Village de Orofara.
- Territoire où se déroule le projet : Huahine

Moyens mis en œuvre

-les bénévoles : les responsables de disciplines

-les salariés de l'organisme : un directeur de délégation, d'un adjoint directeur et la chargée de communication

-les stagiaires en formation en contrat aidés au sein de la ville de Mahina

Autres partenaires associés au projet

- Partenaires associatifs : responsables, et référents de quartiers, les jeunes, les familles et présidents d'associations
- les services de la commune: bureau des transports, bureau de la communication, direction des services

Aspects financiers

- Coût total du projet : 2 309 659 xpf
- Contribution sollicitée au Contrat de Ville : 1 154 830 xpf et 50% du coût total du projet
- Financements

	Montant	Taux en %
Coût total	2309659 xpf	100 %
Commune de Mahina	1 154 830 xpf	50,00%
Contrat de ville	1 154 830 xpf	50,00%

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA